

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 4

N° ordre : 23-101

N° ordre dans la séance :

DE-05102023-02

Date de la convocation :
25/09/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Danielle CALLET (procuration à Marie-Françoise SONZOGNI), Mélisande MACONE, Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN (procuration à Hélène ROSSI), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER), Eric BONNET, Emilie VALTON,

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement. Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L.1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...). Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il propose la signature de la convention annexée à cette délibération entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'inventaire comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la mise à disposition de la Communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,

AUTORISE la mise à disposition de l'actif et du passif de l'eau et l'assainissement de la commune de Culoz et de la commune de Béon à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE

